



AR_2023_30

Arrêté de circulation et stationnement chemin de Belbézé

Le Maire de la commune de LACOSTE,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU la demande de l'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien, sise 13 route de Lodève - 34700 Saint Privat, pour la réfection de la voirie chemin de Belbézé, Lacoste (34800),
VU la nécessité d'interdire la circulation le temps des travaux ,
Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

Article 1 :

La durée des travaux de réfection de voirie et mise en œuvre d'un revêtement, chemin de Belbézé, est prévue pour 7 jours à compter du lundi 16 octobre 2023.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien, sise 13 route de Lodève - 34700 Saint Privat.

La circulation sur le chemin de Belbézé sera interdite durant la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de l'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien.

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux

Article 5 :

L'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 6 : La secrétaire de Mairie et le Commandant de Brigade de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 octobre 2023

Le Maire

